



## Conseil

Distr. générale  
26 juillet 2012  
Français  
Original : anglais

### Dix-huitième session

Kingston (Jamaïque)

16-27 juillet 2012

### **Décision du Conseil concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de sulfures polymétalliques présentée par G-TEC Sea Mineral Resources NV**

*Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Agissant sur la recommandation de la Commission juridique et technique,*

*Notant que, le 31 mai 2012, G-TEC Sea Mineral Resources NV a présenté au Secrétaire général de l'Autorité, sous le parrainage de la Belgique, une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de sulfures polymétalliques, conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone<sup>1</sup>,*

*Rappelant que, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 6 de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982<sup>2</sup>, toute demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration est étudiée conformément aux dispositions de la Convention, y compris son annexe III, ainsi qu'audit accord,*

*Rappelant en outre que, conformément au paragraphe 3 de l'article 153 de la Convention<sup>3</sup> et à l'alinéa b) du paragraphe 6 de la section 1 de l'annexe à l'Accord, le plan de travail relatif à l'exploration revêt la forme d'un contrat conclu entre l'Autorité et le demandeur,*

*Prenant note de l'avis consultatif rendu le 1<sup>er</sup> février 2011 par la Chambre pour le règlement des différends du Tribunal international du droit de la mer,*

1. *Prend acte* du rapport et des recommandations de la Commission juridique et technique sur la demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de sulfures polymétalliques présentée par G-TEC Sea Mineral Resources NV et communiquée au Conseil<sup>4</sup>, notamment ses paragraphes 30 à 33;

<sup>1</sup> ISBA/6/A/18, annexe.

<sup>2</sup> Résolution 48/263 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

<sup>4</sup> ISBA/18/C/19.



2. *Décide*, sur la base des données et des informations présentées par G-TEC Sea Mineral Resources NV, et compte tenu de la recommandation de la Commission juridique et technique, de désigner en tant que zone réservée à l'Autorité le secteur A de la zone faisant l'objet de la demande, tel qu'il est défini dans l'annexe au document portant rapport et recommandations de la Commission juridique et technique;

3. *Décide également*, en tenant compte de la recommandation de la Commission juridique et technique, d'attribuer à G-TEC Sea Mineral Resources NV, en tant que zone d'exploration, le secteur B de la zone faisant l'objet de la demande, tel qu'il est défini dans l'annexe au document portant rapport et recommandations de la Commission juridique et technique;

4. *Approuve* le plan de travail relatif à l'exploration de sulfures polymétalliques présenté par G-TEC Sea Mineral Resources NV;

5. *Prie* le Secrétaire général de l'Autorité de prendre les mesures nécessaires pour donner au plan de travail relatif à l'exploration la forme d'un contrat entre l'Autorité et G-TEC Sea Mineral Resources NV, conformément au Règlement.

*181<sup>e</sup> séance  
26 juillet 2012*

---